

CANTINES A 1€

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

30.04.2025

I. INTRODUCTION

Les chiffres en Occitanie entre septembre et décembre 2024

Département	Nombre d'élèves bénéficiaires du tarif plancher	Montant à rembourser (arrondis)
Ariège	279	40 000 €
Aude	114	20 000 €
Aveyron	782	60 000 €
Gard	337	42 000 €
Haute-Garonne	10 751	1 378 000 €
Gers	619	100 000 €
Hérault	2 233	310 000 €
Lot	368	58 000 €
Lozère	150	127 000 €
Hautes-Pyrénées	473	80 000 €
Pyrénées-Orientales	147	21 000 €
Tarn	955	137 000 €
Tarn-et-Garonne	938	151 000 €
Occitanie	18 146	2 524 000 €



II. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?

La cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'apprentissage** pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « **bien manger** » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « **vivre ensemble** ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient **deux fois plus nombreux** à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, notamment pour des raisons financières.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est **donner à chaque enfant les moyens de la réussite**.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. D'après une étude de l'UNAF, *81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants.*

➡ **C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation »** (ou les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation).

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?

Avantages pour les collectivités



- Baisse des impayés
- Meilleure inclusion des élèves issus de familles modestes

Avantages pour les familles



- Accès à un repas équilibré
- Amélioration des conditions d'apprentissage
- Augmentation du pouvoir d'achat

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Subvention versée par l'Etat

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024

- L'aide versée par l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles **à l'école primaire et hors périscolaire**

63M€
versés par
l'Etat en
2024 (2 600
collectivités)

Depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : le respect des critères de la loi EGalim 2. L'aide versée par l'Etat passe à 4€ par repas.
- Les communes qui ne sont pas encore entrées dans le dispositif peuvent souscrire avec l'offre de base à 3€ par repas ou avec l'engagement EGalim supplémentaire à 4€ par repas.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

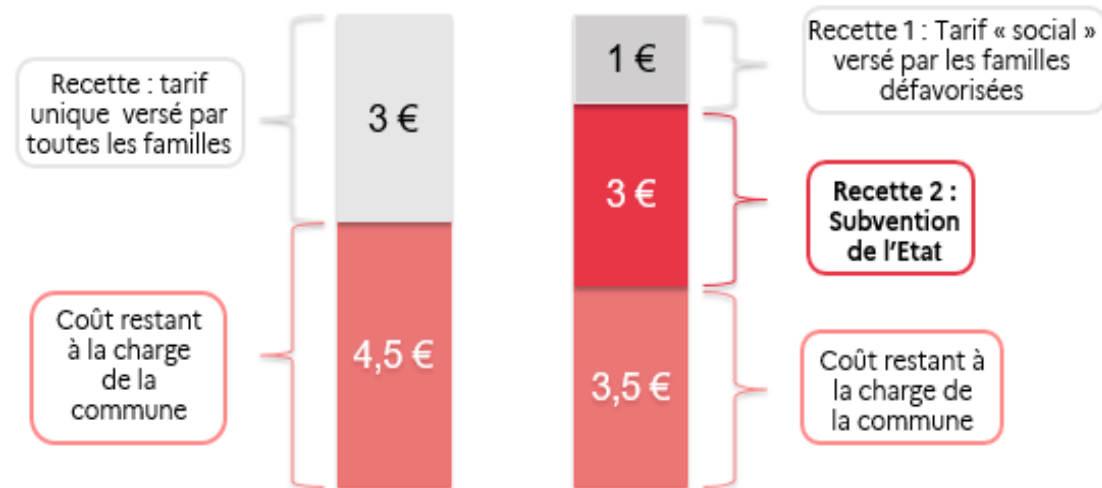
Quels avantages ?

Pour une commune X, le **coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €**. Le tarif facturé aux usagers est de 3 € par repas. Le reste à charge pour la commune est de 4,5€.

La **subvention de 3 ou 4 €** est conçue comme une **compensation du manque à gagner** de la commune qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles les plus modestes.

Dans cet exemple, l'Etat offre ainsi **une prise en charge de 40 % du coût d'un repas avec une subvention à 3€**.

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE



Comment faire une grille de tarification sociale?

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Tarification sociale existante ou pas ?

CAS n°1

La commune répond aux critères d'éligibilité et **dispose déjà d'une tarification sociale en 3 tranches** dont au moins une inférieure ou égale à 1 € réservée aux familles ayant un QF de 1000€ maximum.

- Elle peut bénéficier sans attendre de **l'aide de l'Etat** pour la tarification sociale des cantines ;
- Elle s'identifie auprès de l'ASP pour bénéficier de l'aide à 3€ par repas **et signe une convention triennale**.

CAS n°2

La commune est éligible à la DSR Péréquation mais **n'a pas mis en œuvre de tarification sociale** ou avec une grille ne correspondant pas aux critères requis :

- Son conseil municipal doit adopter une **délibération** fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- Une fois cette délibération prise, elle s'identifie auprès de l'ASP pour bénéficier de l'aide à 3€ par repas (convention triennale).

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Exemples de grilles de tarification sociale

Tranche	Quotient familial (€)	TEMPS MERIDIEN
T1	0-457	0,70 €
T2	458-578	1,00 €
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

Tranches
bénéficiant de
l'aide de l'Etat
de 3€ par repas

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 699	0,98 €	0,98 €	0,98 €
700 – 1199	3,16 €	2,92 €	2,72 €
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

QF	Tarif
0 – 599	0,70 €
600 – 1199	0,90 €
1200 et +	2,00 €

Les tarifs inférieur ou égaux à 1€
sont réservés aux familles avec un
quotient familial CAF inférieur ou
égal à 1 000€

La tarification doit comprendre
au moins 3 tranches

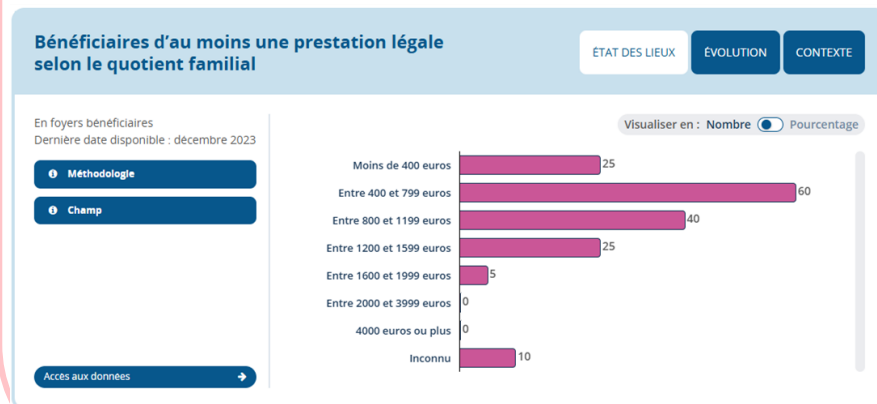
QF	Tarif
0 – 1000	0,70 €
1001 et +	2, 90€

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment connaître le QF des familles ?

A l'échelle macro pour la collectivité

Afin d'estimer l'impact financier de la mise en place de la tarification sociale, vous pouvez obtenir les données via <https://data.caf.fr/>



A l'échelle individuelle pour chaque famille

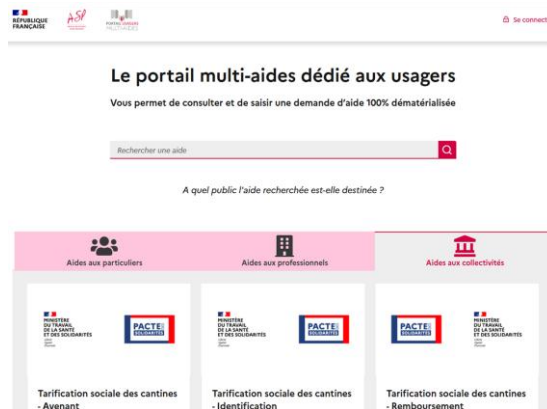
- **Service CDAP de la CAF** : La consultation des dossiers allocataires par les partenaires -> la tarification sociale d'un service de restauration scolaire rend votre collectivité éligible à la CDAP.
- **API disponible** pour la plupart des logiciels de gestion de collectivité (API Quotient familial MSA & CAF)
- **Interface** pour consulter le QF de manière individuelle quand l'utilisateur a rempli une demande : <https://quotient-familial.numerique.gouv.fr/>

Comment rejoindre le dispositif ?

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment y accéder en pratique ?

Depuis juillet 2024, toutes les étapes se font de manière dématérialisée (PUMA).



- 🔍 Saisie facilitée
- 🔍 Suivi du dossier en temps réel
- 🔍 Reporting facilité

COMMENT S'INSCRIRE ?

- La collectivité envoie la convention triennale signée + la délibération qui met en place la grille de tarification + éventuellement l'avenant EGAlim dans le portail PUMA,
- L'ASP vérifie l'éligibilité (DSR Péréquation + grille de tarification + EGAlim le cas échéant)
- L'ASP signe la convention
- 🔍 La collectivité est inscrite dans le dispositif.

Tous les modèles de documents sont disponibles sur :

<https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment demander le remboursement ?

Principe

- La collectivité demande le remboursement tous les 4 mois, par quadrimestre : janvier/avril, mai/août, septembre/décembre

ET

- Au plus tard 6 mois après la fin du quadrimestre

Le formulaire doit mentionner :

- Le nombre d'élèves inscrits à la cantine
- Le nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine sur la période
 - Dont nombre d'élèves bénéficiant du tarif à 1^e ou moins ayant déjeuné à la cantine sur la période
- Le nombre de repas à 1€ ou moins servis sur la période

☐ Saisie du formulaire en ligne sur PUMA

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

RECAPITULATIF

QUOI ?

Une **subvention aux collectivités** versée par l'Etat pour **chaque repas facturé à 1€ ou moins**

☐ **3 € par repas ou 4 € si la collectivité s'engage à atteindre les objectifs EGAlim**

A QUI ?

- **Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale**
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

A QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 €, pour les familles dont le QF est de 1000 au maximum, et un supérieur à 1€.

Une délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification sociale avec une durée **fixée** ou **illimitée**.

SELON QUELLES MODALITES ?

L'Agence des Services et de Paiement (**ASP**) assure **l'instruction** et le **paiement** de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent saisir en ligne trois documents :

- Le **formulaire d'identification** accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- La **convention** avec l'ASP
- Le **formulaire de demande de remboursement** sur le quadrimestre souhaité (3 fois par an), renvoyé au maximum 6 mois après la fin du quadrimestre, mentionnant le nombre de repas servis à 1€ ou moins sur le total des repas et des élèves.

Bonus EGAlim

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Bonus EGAlim

Que recouvre l'engagement EGAlim ?

- Les objectifs EGAlim pour les cantines sont nombreux mais **dans le cadre des « cantines à 1€ », il est demandé aux collectivités d'atteindre le taux d'au moins 50% de produits durables et de qualité (dont 20% Bio).**



Pour info

L'atteinte de cet objectif fixé par la loi EGAlim est obligatoire pour tous les gestionnaires de cantines depuis Janvier 2022

Processus de contrôle progressif :

- Dès l'année N, la collectivité doit s'inscrire sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr »
- Année N+1, la collectivité doit télédéclarer ses données d'achat sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » (1 fois/an).
- Année N+2 et suivantes, l'atteinte des taux sera vérifiée.

□ En cas de non-respect de l'obligation attendue en fonction de l'année, il n'y aura pas de reversement de l'euro supplémentaire versé en année N-1 mais le remboursement repassera à 3€/repas.

LIENS UTILES

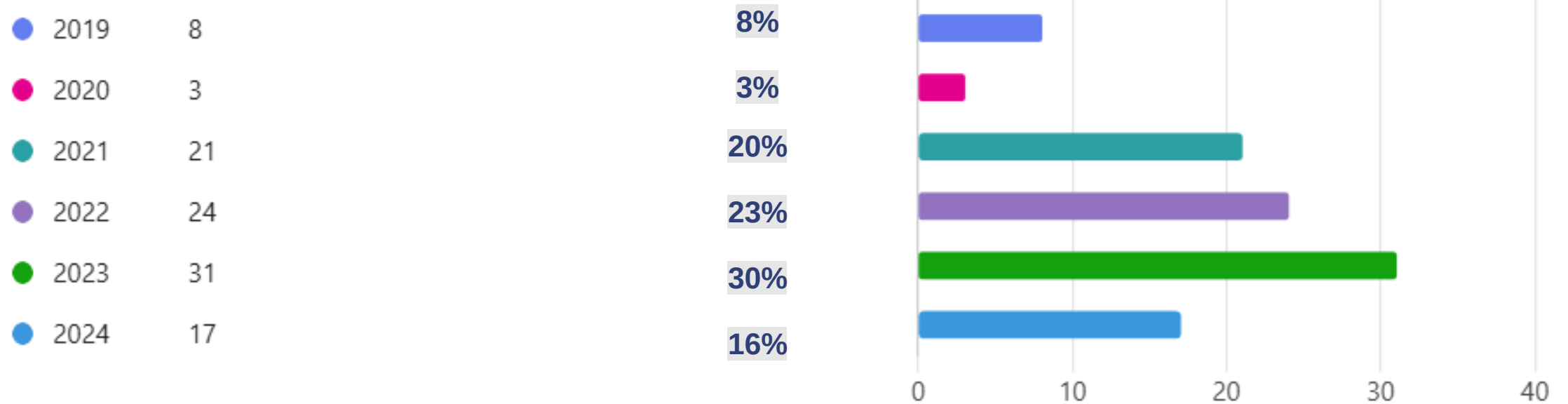
- <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>
- <https://puma.asp-public.fr/puma/>
- <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/>
- <https://solidarites.gouv.fr/proposer-une-tarifcation-sociale-dans-les-cantines-la-cantine-1-euro>

Documents utiles

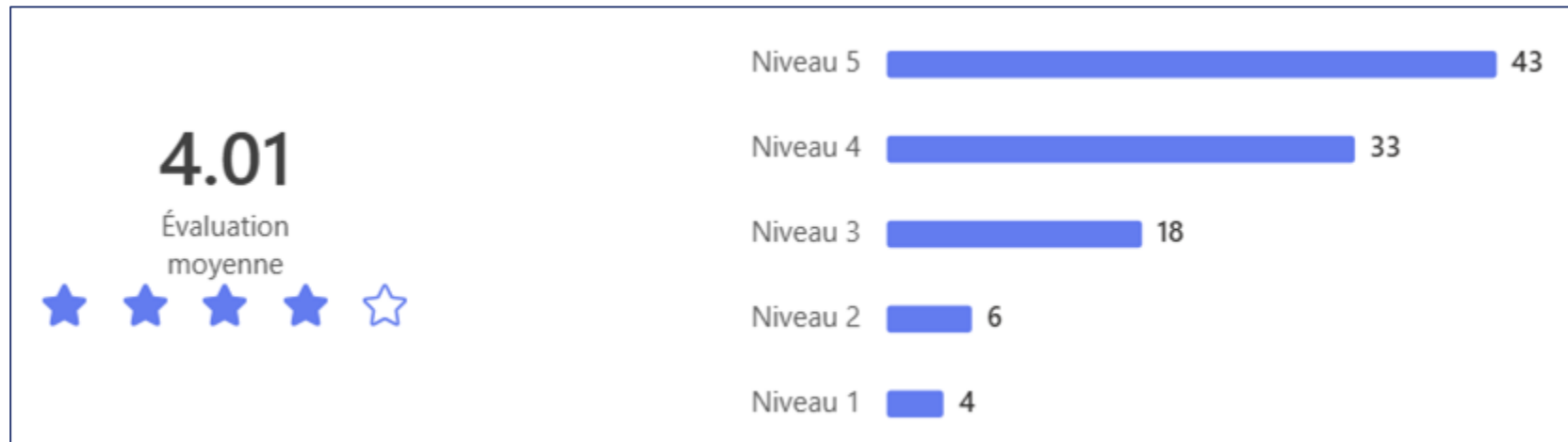
- [Liste des communes éligibles à la DSR péréquation](#) 
XLSX – 0.95 Mo
- [Convention triennale Etat/collectivité](#) 
PDF – 0.62 Mo
- [Avenant EGAlim](#) 
PDF – 0.64 Mo
- [Le pouvoir de représentation de la personne morale](#) 
PDF – 0.63 Mo
- [Présentation de la mesure](#) 
PDF – 0.97 Mo
- [Foire aux questions](#) 
PDF – 7.72 Mo
- [Simplifiez vos démarches avec PUMA](#) 
PDF – 0.11 Mo
- [Pas à pas PUMA](#) 
PDF – 1.62 Mo

III. RÉSULTATS DU SONDAGE

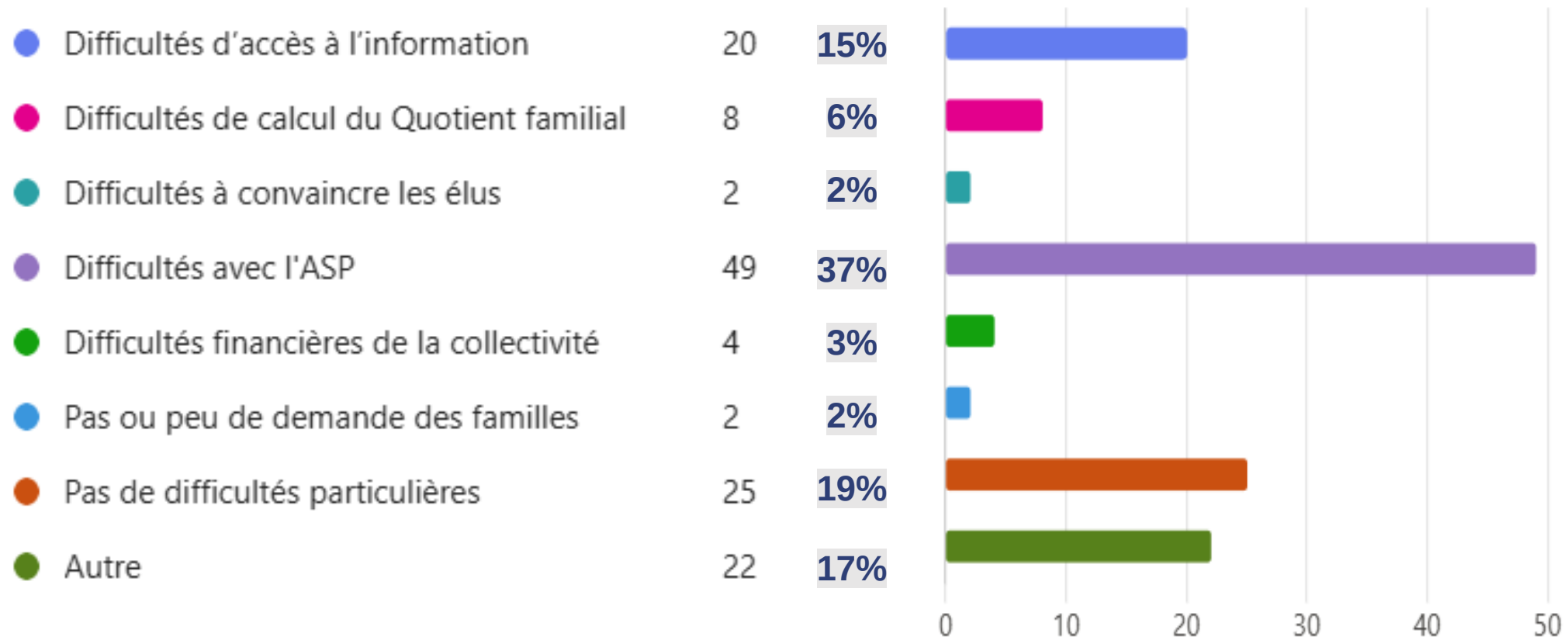
ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF



SATISFACTION GLOBALE DU DISPOSITIF

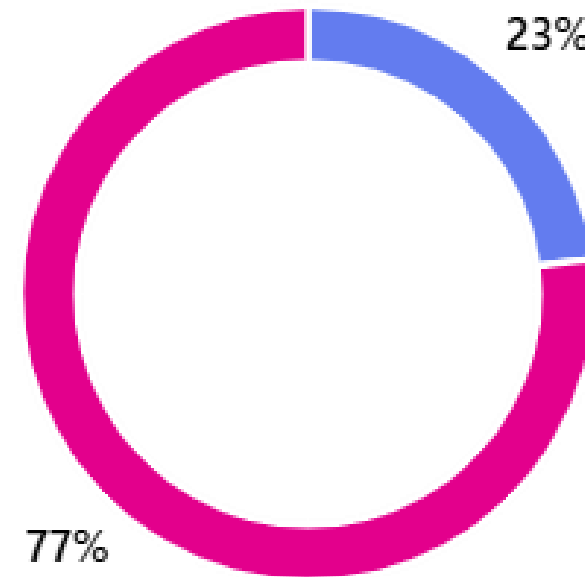


DIFFICULTÉS RENCONTRÉES



AUTRES ACTIONS À TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

● Oui	24
● Non	80



SI OUI, LESQUELLES ?

A word cloud centered on the word "Périscolaire". The words are arranged in a circular pattern around the central term. The words include: "garderie", "services périscolaires", "Centre de", "enfants", "garderies", "ALSH périscolaire", "périscolaires", "loisirs", "extrascolaires", "centre de", "periscolaire", "Crèches", "ALAE", "ALSH", "Loisirs", "séjours", "accueils", and "periscolaires". The word "Périscolaire" is the largest and most prominent.

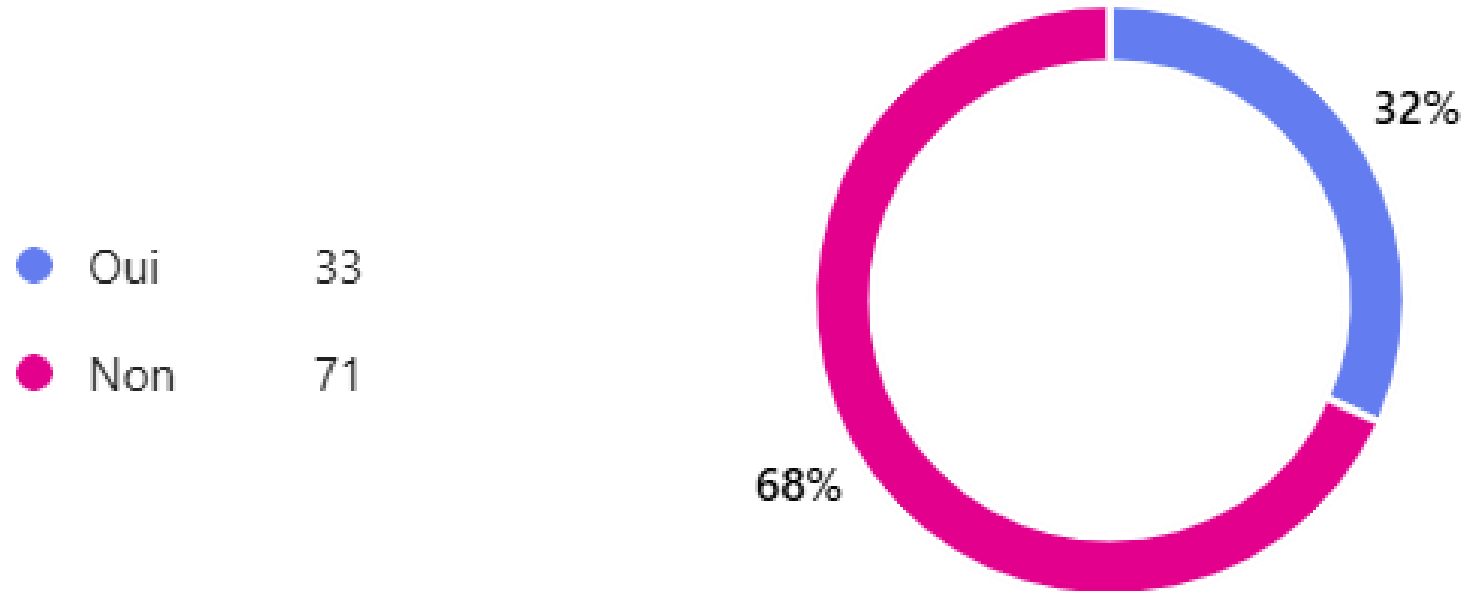
15 personnes soit 62,5% ont répondu “Périscolaire”

HAUSSE DE FRÉQUENTATION DE LA CANTINE DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE ?

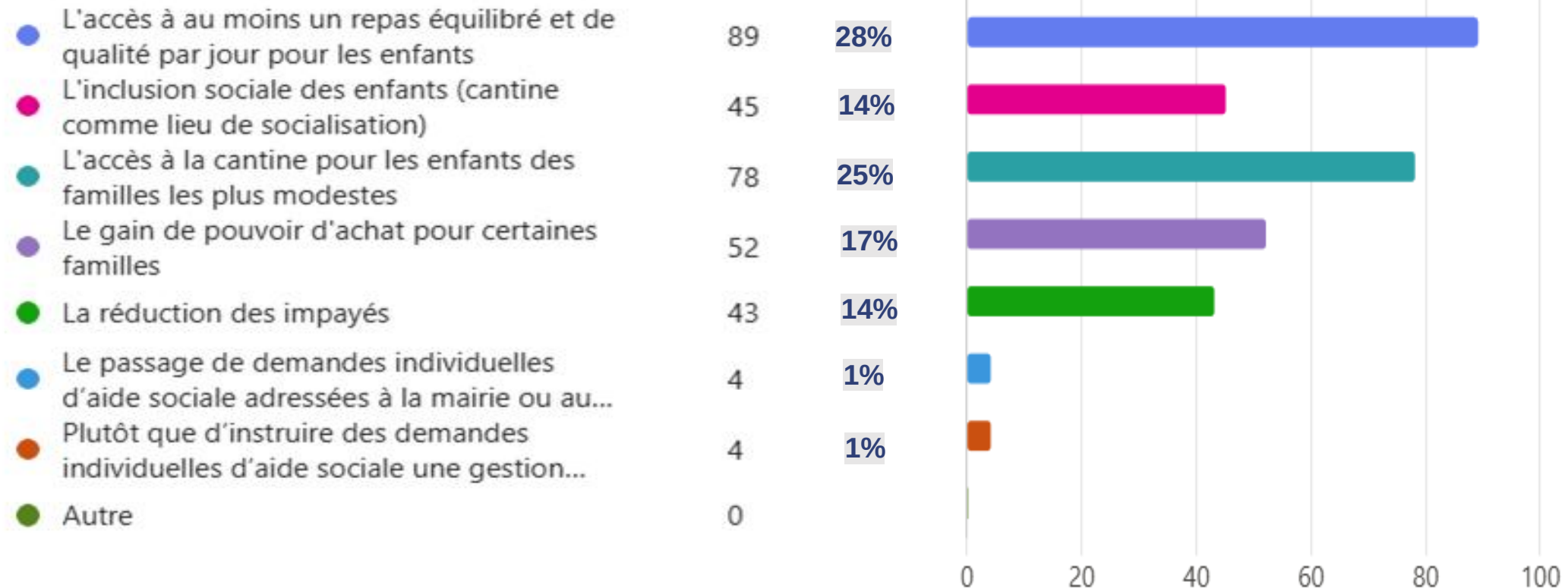
● Oui	59
● Non	45



HAUSSE DU NOMBRE D'INSCRIPTION A LA CANTINE D'ENFANTS DE FAMILLES DÉFAVORISÉES



LES AVANTAGES DE LA TARIFICATION SOCIALE



IV. TÉMOIGNAGES

- **M. David MARQUIE** – DGS de la mairie de Gagnac-sur-Garonne (31)
- **Mme Hélène CARCELLER** – Directrice Enfance-jeunesse de la mairie de Gignac (34)

MERCI

pour votre attention !